

FLASH INFO du 27 août 2026

Activités Sociales et Culturelles (ASC)

Les prestations d'aide à la rentrée scolaire (ARS) sont ouvertes du 25 août au 9 novembre 2026.

- **ARS maternelle, primaire, collège et lycée**

L'aide à la rentrée scolaire concerne les enfants de la maternelle à la terminale. Elle est versée sur la carte UpOne de votre CSEE, sous la forme d'un crédit cadeau.

Attention : l'ARS maternelle n'est pas cumulable avec l'aide à la garde des jeunes enfants.

- **ARS études supérieures**

L'aide à la rentrée scolaire concerne vos enfants fiscalement à charge, âgés de 26 ans au plus, et inscrits dans un cursus d'études supérieures (BTS, DUT, université, etc.).

Cette prestation est versée sur la carte UpOne de votre CSEE, sous la forme d'un crédit cadeau pouvant atteindre 200 €, complété par un crédit Culture.

- **Complément ARS études supérieures**

Dans le cadre du budget ASC, le CSEE propose une prestation complémentaire d'aide à la rentrée scolaire 2026-2027 pour les enfants en études supérieures ou en formation secondaire technique ou professionnelle. Cette prestation ne peut pas être versée seule : elle vient uniquement en complément d'une ARS lycée ou d'une ARS études supérieures. Elle sera versée au choix :

- sur la carte UpOne, sous la forme d'un crédit Culture ;
- ou en numéraire.

Attention : tout versement en numéraire est soumis à cotisations sociales et intégré au revenu imposable.

- **Coup de pouce été 2026 — 150 €**

Vous pouvez commander cette prestation jusqu'au 30 septembre 2026.

Elle est versée sous la forme d'un crédit de 150 € sur la carte UpOne. Ce crédit peut être réparti librement entre les univers Vacances, Sports & Loisirs et Culture.

- **Vacances enfance 2026 — Toussaint et Noël**

Les catalogues des séjours de la Toussaint et de Noël 2026 sont ouverts depuis le 18 août.

Ils proposent une sélection de séjours adaptée aux enfants âgés de 6 à 17 ans, de la première expérience en colonie aux séjours destinés aux plus habitués.

- **Prestations de fin d'année — Noël 2026**

À l'occasion des fêtes de fin d'année, le CSEE Fonctions Corporate met en place une prestation destinée aux salariés et à leurs enfants âgés de 0 à 16 ans inclus au 31 décembre 2026.

La demande de prestation doit être effectuée entre le mercredi 1er juillet et le vendredi 16 octobre 2026 à 17 heures.

La prestation sera versée le 9 novembre 2026 sur la carte UpOne, sous la forme d'un crédit cadeau d'un montant de :

- 60 € pour les enfants ;
- 120 € pour les adultes

Rapport annuel 2025 sur la situation comparée des conditions générales d'emploi des femmes et des hommes des Fonctions Corporate

Le rapport présenté aux élus du périmètre Fonctions Corporate (FC) a subi cette année des « coupes sombres », conformément à une directive nationale. Plusieurs informations ne figurent désormais plus dans le document, notamment les données détaillées par métier, les informations relatives à la féminisation des comités de direction et le nombre de femmes ayant bénéficié d'une mesure de correction salariale. Cette réduction du niveau de détail nuit à la transparence et masque les disparités persistantes au sein des Fonctions Corporate, notamment dans les domaines des ressources humaines, de la comptabilité, du Secrétariat général et des métiers techniques. Elle prive également les représentants du personnel d'informations indispensables pour identifier les écarts et agir efficacement en faveur de leur résorption. Les données globales de 2025 font apparaître une amélioration de la part des femmes parmi les promotions, qui atteint 58,88 %, soit un niveau proche de leur représentation parmi les salariés en CDI (58,92 %). En matière de rémunération, en revanche, l'absence de progrès reste préoccupante. Des écarts défavorables aux femmes persistent à tous les niveaux, à l'exception du niveau DBis, et se creusent particulièrement en bande C.

La **CFDT** déplore que la Direction, sous couvert de simplification et malgré la signature du nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle, réduise la transparence des données et, par conséquent, la qualité du dialogue social. Les élus **CFDT** demandent le rétablissement de l'ensemble des informations habituellement présentées en CSEE, afin que l'égalité professionnelle soit une volonté partagée par toutes et tous, Direction comprise.

Rapport annuel 2025 sur l'emploi des personnes en situation de handicap

Ce rapport s'appuie sur les données des années 2023, 2024 et 2025 relatives aux Fonctions Corporate. À noter qu'un accord couvrant la période 2025-2027 fixe désormais le cadre de la politique d'Orange en matière de handicap. Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap a progressé depuis 2022, passant de 7,72 % à 8,45 %. Cette évolution s'explique notamment par l'intégration de 420 salariés dans le périmètre, celui-ci présentant un taux de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) supérieur à la moyenne, ainsi que par le renforcement de la communication sur ce sujet.

Des recrutements encore insuffisants

Malgré les actions mises en place par la Direction Recrutement et Parcours Professionnels (DR2P), le nombre de recrutements en CDI et CDD de salariés en situation de handicap reste trop faible en 2025 :

- aucun salarié en situation de handicap n'a été recruté en CDI aux Fonctions Corporate, sur un total de 20 recrutements ;
- seuls 3 salariés en situation de handicap ont été recrutés en CDD, sur 90 recrutements ;
- le taux d'alternants bénéficiaires d'une RQTH demeure très faible, avec 6 alternants concernés sur 209, soit 2,87 %.

Les achats auprès du secteur protégé, en hausse constante depuis 2021, ont par ailleurs diminué de 5 % en 2025. La **CFDT** déplore ce recul.

Des écarts persistants en matière de formation et de promotion

Les taux d'accès à la formation et à la promotion restent inférieurs pour les salariés en situation de handicap. Le nombre moyen d'heures de formation s'établit à 16,45 heures, contre 20,6 heures pour l'ensemble des salariés des Fonctions Corporate. Il convient toutefois de souligner que tous les salariés en situation de handicap ont suivi une formation au cours des deux dernières années. Le taux de promotion est, quant à lui, en net recul, puisqu'il atteint 1,4 % en 2025 contre 2,8 % en 2024 et 4,8 % en 2023, alors même que les effectifs de salariés en situation de handicap ont augmenté. La **CFDT** demande l'application de l'accord, notamment avec la mise en place de revues de personnel spécifiques, afin d'inverser cette tendance. Même si Orange présente un bilan globalement positif en matière de handicap, des axes d'amélioration demeurent. Pour 2026, la **CFDT** demande notamment :

- un renforcement des recrutements en CDI de salariés en situation de handicap ;
- la mise en place de revues de personnel spécifiques afin d'améliorer leur taux de promotion.

FLASH INFO AOUT

Infos pratiques

Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky [S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES](#)

Facebook [S3C Télécoms prestataires IDF](#)

insta [s3telecomsprestatairesidf](#)

Linkedin [S3C Télécoms Prestataires IDF](#)

Threads [s3telecomsprestatairesidf](#)

Tiktok [S3CTélécomsPrestatairesIDF](#)

Documents

[FLASH INFO du 27 août 2026](#)